

ARRETE DU MAIRE n°163/2022

**Portant modification de rang de Monsieur Jean PAULINE, Adjoint au Maire
et délégation de fonctions et de signature
Annule et remplace l'arrêté n°97/2020**

Le Maire de Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté 76/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Jean PAULINE,

VU l'arrêté 97/2020 du 30 juillet 2020, annulant et remplaçant l'arrêté 76/2020, portant délégation de signature des actes d'engagement, selon le seuil de procédure des marchés à procédure adaptée prévu au code des marchés publics,

CONSIDERANT la délibération 76/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'élection au neuvième rang d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, décidant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

CONSIDERANT que Monsieur Jean PAULINE est au 9^{ème} rang du tableau du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean PAULINE, adjoint au Maire, remonte au 8^{ème} rang, et conserve délégation permanente reçue le 30 juillet 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs aux affaires culturelles, fêtes et cérémonies,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant aux questions culturelles, fêtes et cérémonies,
- la signature des décisions et actes y afférents.
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives aux affaires culturelles, fêtes et cérémonies, pour un montant inférieur à 40 000,00 euros HT, seuil de procédure des marchés à procédure adaptée prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressé, au dossier personnel.

Reçu notification le 27/07/2022
Signature de l'intéressé



Fait, publié et notifié à MARLY, le 21 juillet 2022
Le Maire

Thierry HORY

